

DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET DE DÉMONSTRATEUR DE RECHERCHE EXPÉRIMENTALE POUR LE RECYCLAGE DES EAUX USÉES DEPUIS LA STATION DE TRAITEMENT DES OLLONNES VERS LA RETENUE DU JAUNAY (PROGRAMME JOURDAIN).

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'Open
Démonstrateur du PROGRAMME JOURDAIN

**RÈGLEMENT D'APPLICATION DE L'APPEL À
MANIFESTATION D'INTERÊT**

JUILLET 2024



**Vendée
eau**
GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

**RIVES &
EAUX**
DU SUD-OUEST

POUR UN
PARTAGE
DURABLE
DE L'EAU



Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN



ecofilae
Reuse water

Avec le soutien financier de :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité



**agence de l'eau
Loire-Bretagne**
agence.eau-loire-bretagne.fr



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



**RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE**



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen de
développement régional



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Opération financée par l'Etat
FONDS NATIONAL
D'AIDEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE

Principales échéances de l'Appel à Manifestation d'Intérêt :

ETAPE 1 – Dossier de candidature

Date limite de remise des dossiers par les porteurs de projet :

Vendredi 18 octobre 2024 à 12h00

ETAPE 2 – Sélection des Lauréats

Date limite de remise des dossiers par les porteurs de projet :

La date sera précisée une fois que l'étape de candidature sera achevée

TABLE DES MATIÈRES

1	Gouvernance de l'AMI	4
1.1	Vendée Eau.....	4
1.2	Jury.....	4
1.3	Comité de suivi des projets.....	4
2	Périmètre de l'AMI.....	5
2.1	Axes thématiques.....	5
2.2	Éléments mis à disposition	5
2.3	Conditions d'accès	7
2.4	Coactivité avec les exploitants.....	7
3	Instruction des dossiers	8
3.1	Critères d'éligibilité	8
3.2	ETAPE 1 – DOSSIER DE CANDIDATURE	8
3.2.1	Webinaire de présentation par Vendée Eau.....	8
3.2.2	Constitution du dossier de candidature	8
3.2.3	Examen des candidatures.....	9
3.2.4	Critères de classement des candidatures.....	9
3.3	ETAPE 2 : SELECTION DES LAUREATS.....	10
3.3.1	Echanges techniques des candidats retenus en phase 1	10
3.3.2	Critères de sélection des Lauréats	10
4	Calendrier de l'AMI	11
5	Modalités de financement de l'AMI	12
6	Conventionnement des lauréats avec Vendée Eau – Montage des partenariats.....	13
7	Interruption / annulation de l'AMI.....	14
8	Renseignements complémentaires	15
8.1	Demande de renseignements	15
8.2	Propriété intellectuelle à propos des projets retenus	15
	ANNEXE 1 : DETAIL DES CRITERES DE SELECTION	16
	Critère numéro 1 : Critères administratifs et organisationnels	16
	Critère numéro 2 : Critères techniques	16
	Critère numéro 3 : Critères financiers	17

1 Gouvernance de l'AMI

1.1 Vendée Eau

L'AMI est porté par Vendée Eau dans le cadre du projet Jourdain dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, Vendée Eau assurera

- En étape 1, la sélection des candidats (avec l'aide du jury) ;
- A l'issue de chaque étape : l'analyse des propositions des porteurs de projet et la sélection au regard des critères définis ;
- Le suivi des lauréats sélectionnés à l'aide du comité de suivi des projets ;
- L'organisation des échanges avec les porteurs de projet positionnés ;
- Le pilotage du comité de suivi des projets ;

Les dossiers de candidatures resteront confidentiels : diffusion à Vendée Eau et au jury uniquement.

1.2 Jury

Le Jury pourra être constitué de membres internes de Vendée Eau, d'élus et/ou d'experts permettant une analyse spécifique sur chaque projet. Vendée Eau se réserve le droit de constituer les membres du jury en fonction des typologies de projets reçus.

Au cours du processus de candidature d'une part et de sélection des lauréats d'autre part, il assurera :

- L'accompagnement de Vendée Eau dans l'analyse des candidatures ;
- L'accompagnement de Vendée Eau dans l'évaluation des projets

L'expérience professionnelle et technique des membres du jury bénéficiera à Vendée Eau dans son analyse des candidatures et des dossiers des candidats retenus. Il participera selon les projets retenus au stade de la candidature aux échanges techniques avec les futurs porteurs de projet.

1.3 Comité de suivi des projets

Le comité de suivi des projets (retenus à l'issue du processus de sélection) pour la réalisation du projet sera piloté par Vendée Eau. Ses membres et son format seront définis par Vendée Eau et le lauréat au cours de la phase finale de cadrage et de conventionnement : ce comité pourra intégrer des tiers impliqués (ex : exploitant, expert externe...).

Ainsi au cours du suivi des projets, ce comité de suivi s'assurera :

- de l'implication des équipes des lauréats, de Vendée Eau, et des autres tiers acteurs dans la mise en œuvre du projet.
- de l'avancement des projets
- du suivi technique des performances
- du respect des engagements financiers (en lien avec les partenaires)

2 Périmètre de l'AMI

2.1 Axes thématiques

L'AMI comprend les 3 thématiques suivantes

1. Thématique 1 : Les process et techniques de traitement de l'eau ;
2. Thématique 2 : Les techniques analytiques et d'interprétation ;

Les objectifs et les attentes relatives à chaque thématique sont présentés et détaillés dans le document « CONTEXTE, DEMARCHE, OBJECTIFS et PORTÉE de l'AMI » associé au présent RÈGLEMENT de l'AMI.

Ces 2 thématiques permettent d'orienter les candidats vers les attendus de Vendée Eau quant à cet AMI.

Un même candidat est autorisé :

- A proposer une solution qui combinerait à la fois les thématiques 1 et 2 ;
- A soumettre plusieurs dossiers de candidature pour une même thématique si les solutions proposées sont sensiblement différentes les unes des autres ;
- A candidater aux différentes thématiques.

Entendu que pour chaque solution le candidat devra déposer un dossier de candidature distinct selon le formulaire joint.

Conformément à la structure de réponse attendue dans le formulaire associé : les candidats préciseront bien dans leur dossier à quelle(s) thématique(s) la ou les solutions proposée(s) s'applique(nt).

Il est attendu de la part des porteurs de projet de proposer des solutions qui soient applicables durant la phase de démonstration du projet Jourdain (150m³/h) sur la période 2024-2027, il pourra alors être étudié la possibilité pour un fonctionnement à 600 m³/h (étude technique et financière).

Cet AMI a vocation à compléter le dispositif existant ou prévu sur le projet Jourdain. Ainsi, il est attendu des propositions innovantes complémentaires au cadre actuel du projet.

Les solutions proposées ne devront en aucun cas impacter négativement le fonctionnement du démonstrateur Jourdain (150 m³/h), ni conduire à une quelconque dégradation environnementale ou sanitaire.

2.2 Éléments mis à disposition

Ci-dessous sont détaillés de manière non exhaustive les éléments mis à disposition par Vendée Eau dans le cadre du partenariat open-démonstrateur du présent AMI :

1- Hall R&D

Sur le site de l'unité d'affinage exploité par VEOLIA aux Sables d'Olonne : un **Hall R&D ouvert** (arrivées des différentes qualités d'eau et des concentrats, raccords électriques...) sera mise à disposition et réservée aux démarches d'Open Démonstrateur. Les eaux usées traitées en amont et en aval de la solution d'affinage du démonstrateur pourront être prélevées et utilisées pour alimenter les pilotes, ainsi que les concentrats OIBP, les eaux sorties de l'ultrafiltration et les eaux osmosées avant désinfection.

Le mobilier (paillasses, lavabos...) et les appareils nécessaires dans ce Hall R&D seront achetés et installés selon les projets retenus par l'AMI.

Une pièce de travail composée de deux bureaux et d'armoires de rangement est également mise à disposition, et strictement dédiée au Hall R&D.

L'exploitant Veolia n'aura pas accès, sauf impératifs, au hall ni au bureau.



Figure 1 : Hall R&D sur le site d'affinage (construction non finalisée)

Les partenaires Open Démonstrateur auront également accès à des pièces communes au sein du bâtiment tels que sanitaires et réfectoire.

2- Plateforme extérieure sur le site de l'unité d'affinage

Sur le site de l'unité d'affinage exploité par VEOLIA à proximité des pilotes de traitement VEOLIA une **plateforme extérieure** sera mise à disposition pour la mise en place de containers de stockage afin de centraliser les différents projets d'étude dans le Hall R&D.

3- Données disponibles

Vendée Eau s'engage à mettre à disposition des lauréats toutes les données nécessaires qu'il aurait à disposition tant que cela n'impacte pas le projet ou un autre partenariat en cours.

A noter particulièrement les données suivantes (liste non exhaustive) :

- Les données des bilans d'exploitation de la filière d'affinage (hydraulique, qualitatif) ;
- Les résultats d'analyses issus de la filière (analyseurs en continu et mesures ponctuelles) ;
- Les données qualitatives du suivi du bilan initial dans le cours d'eau amont et aval du Jaunay ainsi que dans la retenue du Jaunay

NB : un système automatisé de reporting des suivis en continu sur l'unité d'affinage est prévu dans le Hall R&D.

Ces données seront utilisées uniquement dans le cadre du partenariat, toute diffusion de données brutes ou traitées ne sera possible qu'avec un accord écrit de Vendée Eau sous forme de conventions

Une demande de données complémentaires pourra être rédigée par le porteur de projets en phase de conventionnement du contrat en y précisant les types de données et leurs utilités dans la solution proposée.

2.3 Conditions d'accès

Des autorisations d'accès aux sites (unité d'affinage, ZTV, usine AEP...) seront délivrées par Vendée Eau et les exploitants associés en fonction des besoins de chaque partenariat. Les conditions d'accès seront éventuellement précisées dans la convention de partenariat avec les lauréats sélectionnés.

Les interventions des lauréats ne devront en aucun cas impacter négativement le fonctionnement des infrastructures de Vendée Eau.

Sur chaque infrastructure le lauréat se conformera aux règles de sécurité et d'exploitation du site (ex : port d'EPI, horaires d'accès...). Il devra en amont de chaque intervention tenir informé Vendée Eau et l'exploitant de ses démarches sur site.

2.4 Coactivité avec les exploitants

Si le partenariat nécessite d'utiliser le site de l'unité d'affinage exploité par VEOLIA (dont Hall R&D ouvert et plateforme pour mise en place des pilotes d'affinage), Vendée Eau s'engage à établir une convention tripartite permettant de sécuriser le ou les partenaires entre autres sur des aspects de propriété intellectuelle avec l'exploitant VEOLIA.

Vendée Eau assurera l'accueil des lauréats et leur présentera les infrastructures et modalités mises à disposition. Vendée Eau s'assurera des accès et autres autorisations. Cependant un accompagnement technique dédié n'est pas envisagé par Vendée Eau : les partenaires devront pouvoir assurer eux même les raccordements, branchements ... des technologies et solutions proposées.

3 Instruction des dossiers

3.1 Critères d'éligibilité

Le terme « porteur de projets » désigne au sens large les acteurs candidats qui se positionneront, seuls ou à plusieurs, pour remettre un dossier de réponse à cet AMI.

Ce dernier s'adresse principalement aux acteurs disposant de savoir-faire en matière de traitement des eaux, de suivi et d'interprétation analytique des eaux.

L'AMI est ouvert aussi bien à des acteurs privés de nature commerciale (start-up, PME ou grand groupe), associations/fédérations, qu'à des entités publiques telles que des collectivités locales, des universités, des établissements de recherche...

Si des partenaires étrangers (hors France) souhaitent répondre, il est impératif qu'ils soient en mesure de communiquer (oral et écrit) en français.

Compte-tenu des attentes et des objectifs de l'AMI, de nombreuses compétences techniques, juridiques, financières et en gestion de projet seront nécessaires pour mener à bien ce dernier.

La composition des groupements reste à la discrétion des porteurs de projets sans limite de nombre.

Les porteurs de projet ayant la forme d'un groupement seront nécessairement représentés par un pilote. Ce pilote sera le point de contact de Vendée Eau pendant la phase de sélection et pendant la mise en œuvre du projet. Le choix du pilote est laissé à la discrétion du groupement. Le porteur du projet désignera une personne référente qui restera dans la mesure du possible la même pendant toute la durée de l'AMI ainsi que pendant la phase de mise en œuvre du projet. A défaut, un binôme pourra être proposé. Le porteur de projet présentera dans sa proposition son organisation et désignera de façon précise quelle entité pilotera le groupement.

3.2 ETAPE 1 – DOSSIER DE CANDIDATURE

3.2.1 Webinaire de présentation par Vendée Eau

Le 10 septembre 2024 de 14h à 16h, Vendée Eau organise un Atelier de présentation de l'AMI (en visio) à destination des acteurs souhaitant se positionner sur le présent AMI.

Il présentera le programme Jourdain, ses objectifs et le périmètre du présent AMI.

Inscription au webinaire : <https://forms.gle/551Kqt6t4adYs88i8>

Temps d'échanges : les questions seront posées via le canal de conversation ou sur adresse ami.jourdain@vendee-eau.fr. Les réponses seront accessibles sous quelques jours sur la page dédiée à l'AMI sur le site www.jourdain.vendee-eau.fr

3.2.2 Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature de l'Etape 1 du processus de sélection du présent AMI sera à remettre avant le **vendredi 18 octobre 2024 à 12h00**

Lors de l'étape de cette 1^{ère} étape de candidature, le formulaire de réponse constitue le dossier de candidature : il est à compléter et à transmettre à Vendée Eau. Il ne devra pas excéder 5 pages au total.

Les dossiers de réponse remis après la date et l'heure limites de remise des dossiers ne seront pas analysés.

Afin de parfaire l'archivage des documents transmis, il est demandé aux porteurs de projet de fournir un fichier au format PDF avec le nommage suivant : AMI-XXX, où XXX désigne une abréviation qui définira le nom du porteur de projet. Ce nom et l'abréviation qui en découle restent à la discrétion du porteur de projet.

Le dossier sera à communiquer par mail à l'adresse : ami.jourdain@vendee-eau.fr

3.2.3 Examen des candidatures

Il n'est pas prévu de nombre limite de candidats retenus à l'issue de l'étape 1.

Il y aura 2 classements, à savoir 1 classement par thématique. Les classements seront établis sur la base des critères détaillés ci-dessous en Section 3.2.4.

Néanmoins, en fonction des dossiers reçus et de leurs appréciations, Vendée Eau se réserve aussi la possibilité de ne retenir aucun projet. De même, si les projets proposés sur une thématique ne répondaient pas aux attentes, Vendée Eau se réserve la possibilité de sélectionner davantage de projets sur une autre thématique.

Un projet traitant plusieurs thématiques à la fois pourrait être retenu par Vendée Eau.

3.2.4 Critères de classement des candidatures

L'analyse des candidatures des porteurs de projet se fera selon 3 critères de notation détaillés ci-dessous et repris dans le formulaire de candidature de l'Etape 1 (document FORMULAIRE CANDIDATURE ETAPE 1 du présent AMI).

Etape 1- CRITERES DE CANDIDATURE

N°	DETAIL	PONDERATION
CRITERE 1	Organisation du groupement / partenariats Qualité et références des partenaires et personnes référentes sur le projet Moyens humains	30 %
CRITERE 2	Capacités techniques du groupement : Faisabilité technique / performance du projet Volet Innovations / Pérennisations de(s) la solution(s) – non détaillé à ce stade Cohérence du projet planning / moyens Compréhension du contexte	50 %
CRITERE 3	Budget estimatif Plan de financement Dispositifs d'aides financières (non détaillé à ce stade)	20 %

Pour chaque critère, il est notamment attendu des porteurs de projet qu'ils construisent leurs dossiers sur la base des attentes décrites en annexe 1.

Par thématique et au global, Vendée Eau se réserve le droit de sélectionner un seul, plusieurs ou aucun candidat à l'issue de chaque Etape.

3.3 ETAPE 2 : SELECTION DES LAUREATS

3.3.1 Echanges techniques des candidats retenus en phase 1

Les candidats participeront à une rencontre avec Vendée Eau. Cette rencontre se déroulera (1h maximum) en deux parties :

- Partie 1 : présentation du projet par les porteurs de projet ;
- Partie 2 : temps d'échange entre Vendée Eau et les porteurs de projet.

Un support de présentation du candidat sera préparé pour cette rencontre et pourra être laissé à Vendée Eau à l'issue de l'audition.

Dans l'invitation à soutenir leur projet, Vendée Eau précisera auprès des porteurs de projet les attentes plus spécifiques sur le déroulé de l'audition et les points qui devront être abordés avec plus de précision.

Ce temps d'échange a également pour but de permettre aux candidats de poser à Vendée Eau les questions nécessaires pour le montage de leurs projets, les attendus et objectifs du projet.

Des échanges techniques et/ou organisationnels seront possibles par mail entre Vendée Eau et les candidats retenus. Les candidats pourront alors choisir de proposer ou non un dossier complet pour l'Etape 2 du processus de sélection.

3.3.2 Critères de sélection des Lauréats

Le dossier technique reprend les parties détaillées en annexe 1. Le projet doit à ce stade être détaillé et n'est pas limité en nombre de pages.

Etape 2 - CRITERES DE SELECTION DES LAUREATS

N°	DETAIL	PONDERATION
CRITERE 1	Organisation du groupement / partenariats Périmètre d'intervention Moyens humains/ matériels	30 %
CRITERE 2	Description du projet (solutions proposées) Faisabilité technique : moyens techniques Performances attendues sur le projet Volet Innovations spécifiques au projet JOURDAIN Pérennisations de(s) la solution(s) avec détail d'expériences similaires (publications, études, résultats, ...) Planning détaillé Cohérence du projet planning / moyens Plus-value technique, environnementale, règlementaire, économique, ... à apporter au projet JOURDAIN et sujets REUT eau potable en général	50 %
CRITERE 3	Budget estimatif du projet / mise en place des solutions Plan de financement renforcé Dispositifs d'aides financières	20 %

Les critères sont détaillés en annexe 1.

Les dossiers de réponse remis après la date et l'heure limites de remise des dossiers ne seront pas analysés.

4 Calendrier de l'AMI

Le tableau ci-dessous fait état du calendrier prévisionnel de l'AMI « Open-Démonstrateur Jourdain », étant entendu que celui-ci pourra subir des évolutions dont les porteurs de projets seront informés dans les meilleures conditions et sans que cela ne puisse donner lieu à contestation de leur part :

Etapes de sélection	Dates
Etape 1 - CANDIDATURE	
Publication et diffusion de l'AMI	Juillet 2024
Atelier de présentation de l'AMI – Webinaire	10 septembre 2024 de 14h à 16h
Date limite de remise des dossiers de candidature par les candidats	18 octobre 2024 à 12h00
Etape 2- SELECTION DES LAUREATS	
Rencontre et échanges techniques (questions / réponses)	8 et 9 janvier 2025
Dépôt d'un dossier final détaillé	Fin février 2025
Fin de la période de sélection	Avril 2025
Conventionnement (mise au point) et démarrage du partenariat	Avril – mai 2025

5 Modalités de financement de l'AMI

Le financement du projet pourra être complété en fonction des besoins des porteurs de projet par :

- Vendée Eau directement ;
- Des dispositifs de financements externes publics et/ou privés.

Dans le cas de financements de la part de Vendée Eau

Les contributions financières apportées par Vendée Eau seront discutées au cas par cas au cours de l'Etape 2 du processus de sélection.

Vendée Eau est un syndicat public soumis au code des marchés publics.

Le cadre partenarial juridique sera adapté spécifiquement à chaque partenariat au cours des Etapes 2 de sélection. Les types de partenariats pré-identifiés au stade de l'Etape 1 de sélection sont :

- Une convention de partenariat établie pour chaque collaboration et fixant les engagements de chacune des parties et les modalités de fonctionnement ;
- La passation d'un Marché public de R&D : Vendée Eau a la possibilité de passer des marchés innovants (code de la commande publique au sein d'un nouvel article R. 2122-9-1)

La contribution de Vendée Eau au plan de financement des projets sélectionnés s'effectuera de la manière suivante :

- Contribution minimum : 15 000 € HT
- Contribution maximum : 50 000 € HT

Le montant de la contribution de Vendée Eau sera défini sur la base du classement des lauréats à l'issue de l'étape 2. Néanmoins, la contribution de Vendée Eau ne pourra pas correspondre à la totalité du financement.

Les modalités de versements/paiement seront précisées lors du conventionnement avec les lauréats.

Dans le cas de dispositifs de financement externes publics et/ou privés

Le plan de financement devra être le plus sécurisé possible. Dans le cas où le plan de financement intègre un financement externe il est nécessaire que le candidat précise :

- Les dispositifs et sources de financement déjà obtenus ou envisagés.
Dans la mesure du possible, les porteurs de projet démontreront l'éligibilité de leur solution aux dispositifs ciblés.
A noter que si des financements au travers d'autres appels à projet (AAP) ou d'appel à candidatures (AAC) sont sollicités alors le candidat devra indiquer les délais de réponse de ces AAP/AAC.
- La dépendance ou non du projet à ce financement externe, et quelles sont les alternatives envisagées en cas d'échec d'obtention du financement ;

Chaque candidat/lauréat porte l'entière responsabilité des financements qu'il envisage.

Les démarches administratives pour la recherche et l'obtention de financements externes seront réalisés par les candidats. Vendée Eau apportera uniquement un soutien d'intention : une lettre de soutien le cas échéant, sans autre engagement de sa part.

6 Conventonnement des lauréats avec Vendée Eau – Montage des partenariats

A l'issue du processus de sélection, les lauréats sélectionnés seront amenés à conventionner avec Vendée Eau (convention ou marché R&D). Ce conventionnement pourra éventuellement aussi intégrer les membres du comité de suivi, et les exploitants pour les accès. Cette convention formalisera les responsabilités de chaque partie et sera coconstruit avec les lauréats. Cette convention permettra entre autres de cadrer :

- La coordination et la répartition des tâches entre Vendée Eau, le candidat, et d'éventuels autres tiers ;
- Les responsabilités de chacune des parties ;
- Les aspects de propriété intellectuelle, de communication et de diffusion ;
- Les modes de suivis du projet et les jalons étapes ;
- Les engagements financiers de Vendée Eau et des partenaires ;
- Les conditions de résiliation du partenariat.

NB : En cas d'engagement contractuel de co-financement de la part du partenaire : Vendée Eau pourrait demander des garanties financières en amont.

7 Interruption / annulation de l'AMI

Vendée Eau se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le présent AMI à tout moment ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux dossiers reçus, le tout sans que les porteurs de projet qui y auront participé puissent émettre une quelconque contestation ou demander en contrepartie une indemnisation.

Au cours de la réalisation du projet, Vendée Eau se réservera le droit de rompre le partenariat établi si celui-ci présente un risque trop fort sur la réalisation du programme Jourdain.

8 Renseignements complémentaires

8.1 Demande de renseignements

Les porteurs de projets pourront échanger avec Vendée Eau et poser leurs questions par courriel uniquement jusqu'à 5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers de candidatures via l'adresse email suivante : ami_jourdain@vendee-eau.fr

Les temps d'échange (webinaire – rencontres techniques) seront aussi l'occasion aux porteurs de projet de poser des questions. Vendée Eau se chargera alors d'y répondre :

- Pour le Webinaire, les réponses seront transmises via le canal de conversation. Les réponses seront apportées lors de la mise en ligne du compte-rendu sur la page spécifique disponible sur le site internet : www.jourdain.vendee-eau.fr.
- Pour la réunion technique, les réponses seront aussi transmises avec le compte -rendu de la rencontre. Ces envois seront bien entendu individualisés.
- Pour des échanges plus spécifiques et/ou plus approfondis, les réponses seront envoyées par mail,

8.2 Propriété intellectuelle à propos des projets retenus

Ce sujet sera précisé au cours de l'Etape 2 du processus de sélection et validé au cours du conventionnement.

Vendée Eau n'a pas de vocation relative à une quelconque propriété intellectuelle.

L'ensemble des solutions qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet resteront propriété des porteurs de projet.

Cependant Vendée Eau doit pouvoir bénéficier des résultats des projets R&D afin notamment de préparer le passage à 600 m³/h / (Conditions de communication à propos des projets retenus)

Ce sujet sera précisé au cours de l'Etape 2 du processus de sélection et validé au cours du conventionnement.

Les porteurs de projet et lauréats n'auront aucun droit de communication sur le projet Jourdain.

ANNEXE 1 : DETAIL DES CRITERES DE SELECTION

Critère numéro 1 : Critères administratifs et organisationnels

Dans ce cadre, les porteurs de projet veilleront à préciser :

- Une présentation de l'équipe (partenaires et principales personnes référentes) et de son organisation (répartition des missions) ;
- Principales références et/ou publications en lien avec le projet.
- Détailler les **moyens humains et matériels** qui devront être mis en œuvre pour permettre à la solution d'être opérée ;
- Préciser le **périmètre d'intervention** géographique et acteurs ;

Vendée Eau s'attachera à évaluer la qualité et la robustesse du groupement, ainsi que les moyens humains et techniques mis en œuvre pour atteindre les résultats attendus

Critère numéro 2 : Critères techniques

Afin de répondre aux objectifs précités de l'AMI, Vendée Eau souhaite s'assurer que la ou les solutions qui seront retenues sont en phase avec ces derniers et faisables dans le cadre du programme Jourdain.

Les porteurs de projet devront :

- **Décrire le projet et la ou les solutions proposées ;**
- Argumenter sur la **faisabilité technique** de mise en œuvre
- Argumenter sur les **performances attendues** de la solution (ex : tel niveau de performance obtenu dans des contextes similaires déjà testés), et évaluer les risques et le niveau d'incertitude dans le cadre de Jourdain
- Souligner la **plus-value apportée par le projet dans une logique d'optimisation du programme Jourdain** (ex : améliorer la gestion des risques, sécuriser des aspects réglementaires et sanitaires, gains économiques, sa notoriété, améliorer la perception et son intégration locale...), le **cadre de pérennisation de la solution** (sur Jourdain 600m³/h et/ou lors de futures répliques), et également la plus-value pour le sujet global de la réutilisation des eaux ;
- **Présenter un calendrier** de mise en œuvre opérationnelle de la solution. Ce calendrier devra être en cohérence avec celui du programme Jourdain. Le candidat devra argumenter sur la faisabilité calendaire du projet. Le calendrier ne devra pas excéder 3 ans (sauf justification, à étudier au cas par cas) et être finalisé au plus tard pour fin 2027.
- **Argumenter sur le caractère innovant** de la solution proposée, en particulier le candidat devra préciser le niveau de TRL¹ visé (avant et après projet) ;
- Si nécessaire : préciser les différentes **demandes d'autorisation** qui seront nécessaires à instruire auprès des services compétents. Pour chaque demande identifiée, il est attendu un argumentaire démontrant la capacité du porteur de projet à obtenir les autorisations dans les délais attendus ;
- Préciser la **résilience du dispositif** envisagé à s'adapter à des contraintes extérieures (conditions, météo, orages, très forts usages...) ;

¹ « Technology Readiness Level »

https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/innovation/tc2015/technologies-cles-2015-annexes.pdf

Vendée Eau s'attachera à analyser la cohérence technique, les moyens alloués et la pertinence du planning proposé par le porteur de projets.

Critère numéro 3 : Critères financiers

Au stade de l'Etape 1 du processus de sélection il est attendu des porteurs de projet de présenter un budget/chiffrage estimatif, de préciser le plan de financement envisagé, et plus particulièrement les attentes du candidat de la part de Vendée Eau et/ou d'autres financeurs, mais également de préciser les incertitudes associées.

Vendée Eau fournit la possibilité aux lauréats de bénéficier du démonstrateur Jourdain : des données mises à disposition et l'accès aux installations. Il est attendu des partenaires qu'ils arrivent avec un plan de financement (même prévisionnel) de leurs projets R&D (financement propre + financements externes publics et/ou privés éventuels). Les modalités de financement de l'AMI sont précisées en Section 5.

Toutes les données économiques seront présentées en euros € 2024 en montant hors taxes (HT). Il est à noter que le modèle économique présenté par les porteurs de projet devra uniquement couvrir la période de déploiement de la solution sur le programme Jourdain (2024-2027).

En Etape 2 du processus de sélection le budget et le plan de financement du projet devront être détaillés, précisés et justifiés.